

Site de Beaulieu

Positionnement du CBL par rapport à la démarche participative

Rappel des buts du CBL : après le refus de Taoua, le CBL a pour mission de défendre les intérêts de l'ensemble des habitants des quartiers qui jouxtent le site de Beaulieu. Il est ouvert toutefois à toute personne vivant à l'extérieur de ces quartiers qui manifeste son intérêt pour le site de Beaulieu. Le CBL représente les intérêts de l'ensemble des habitants, sans distinction entre les gens qui étaient opposés au projet Taoua et ceux qui y étaient favorables.

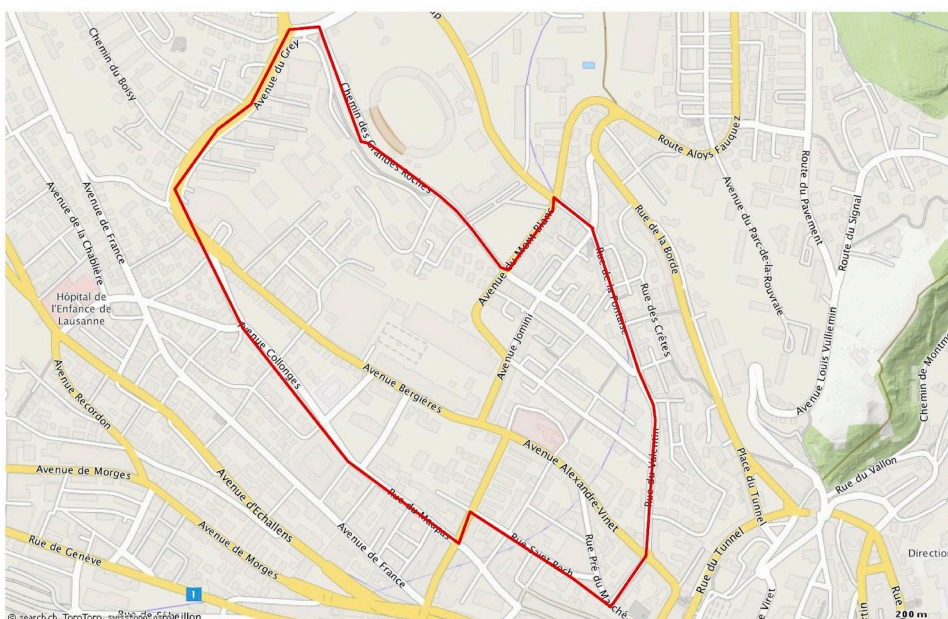
Attentes du CBL

1. **Degré « concertation ».** Le guide *Participation et logement* élaboré en 2014 par l'Etat de Vaud à l'intention des communes vaudoises, établit trois degrés de participation des habitants : information, consultation et concertation. Pour Beaulieu, c'est le degré « concertation » qui s'impose, conformément aux souhaits des habitants et du CBL. La concertation, selon le guide cantonal, « prend la forme de relations bi- ou multilatérales, entre protagonistes ayant des intérêts ou des points de vue divergents. Il s'agit d'un processus de délibération visant à définir un accord volontaire, et/ou à délimiter, voire réduire, les divergences entre les acteurs en présence » (p.17). La concertation a pour but final d'aboutir à un projet commun, co-construit par les différents protagonistes.
2. **Périmètre de travail.** Le périmètre de la démarche participative doit englober l'ensemble du site de Beaulieu, y compris l'avenue du Mont-Blanc et le parc Jomini, étant admis que le palais de Beaulieu, ses dépendances et les halles sud resteront en place à long terme.



En traitillé rouge, le périmètre à prendre en considération, selon le CBL, pour l'élaboration des futurs plans d'aménagement du site.

3. **Périmètre « d'invitation ».** Pour que la démarche participative rencontre le succès escompté, il est primordial que les riverains du site de Beaulieu (voir schéma ci-dessous) soient invités personnellement et par courrier postal à participer – sur inscription – à la démarche, qu'ils soient ou non membres du CBL. Ce premier « tour » doit permettre de renouer les liens et instaurer un climat de confiance entre les parties prenantes, dialogue mis à mal par le référendum sur Taoua. Dans un second temps seulement, l'offre de participation doit être étendue à l'ensemble des Lausannois qui manifestent leur intérêt pour Beaulieu. Le CBL attend donc de la Municipalité qu'elle mette tout en œuvre pour favoriser la mobilisation la plus large possible des habitants potentiellement concernés, par des mesures d'incitation, de vulgarisation et de mise en confiance, à l'image de ce qui a été mis en œuvre dans les récentes démarches du quartier Prairie Nord – Eglantine à Morges ou de Sévelin à Lausanne.



Habitants du quartier à inviter personnellement et par courrier postal à participer à la démarche.

4. **Recours à un mandataire externe.** Conformément au guide *Participation et logement*, c'est la Ville qui doit prendre en charge la démarche participative ainsi que son organisation. L'appui de professionnels du domaine pour la mise en œuvre est toutefois nécessaire (p. 42). Dans cette optique, le CBL souhaite que le pilotage de la démarche participative soit confié à un mandataire externe qui ne puisse pas être suspect de défendre les intérêts de l'une ou l'autre partie. Ce mandataire devrait être au bénéfice d'une expérience confirmée en matière de démarches participatives. Le CBL souhaite être associé au choix de ce mandataire ainsi qu'à l'établissement de son cahier des charges.
5. **Transparence de l'agenda.** Une démarche participative permet de limiter les risques de conflits et de blocages liés à un projet en mettant les intérêts des différentes parties prenantes en adéquation. Elle permet donc, au final, d'économiser du temps et de l'argent. Pour que ce soit possible, il faut toutefois que l'agenda de chacune des parties prenantes soit connu des autres. Tous les acteurs concernés par le site de Beaulieu – Ville, Fondation de Beaulieu, MCH, Fondation Béjart Ballet, Ecole Rudra, CBL, habitants du quartier, Opus One, Ecole La Source et Canton – doivent en ce sens « jouer cartes sur table », en toute transparence. De là, il doit être possible de savoir qui se prononce sur quoi et à quel moment.

6. **Délai à fixer à MCH.** Le CBL accepte que la démarche participative puisse commencer avant que le groupe MCH ne se soit exprimé définitivement sur ses besoins pour le développement de ses activités foires et expositions. Il considère cependant qu'aucune conclusion de la démarche participative ne pourra être tirée avant que l'on soit fixé sur le périmètre exact des espaces réservés aux foires et aux expositions. Dans ces conditions, et selon les éléments figurant au point 5., le CBL souhaite qu'un délai soit assigné à MCH pour la détermination de ses besoins, avant la fin de 2015, notamment quant à l'utilisation de l'espace actuellement occupé par les halles nord.
7. **Définition de « règles du jeu » claires.** Pour le bon déroulement de la démarche participative, il est impératif que les acteurs concernés se réunissent tous ensemble et s'accordent sur les « règles du jeu » qui régiront cette démarche. Il s'agit notamment de définir les modalités concrètes de mise en œuvre ainsi que la portée des résultats issus de la démarche. Sur ce dernier point, les résultats doivent pouvoir être transposables dans les outils de planification et les décisions liées aux procédures formelles.

Implication du CBL

1. **Participation « en amont ».** Le CBL souhaite pouvoir être associé dans les préparatifs de la démarche participative dans les domaines évoqués précédemment aux points 4., 5. et 7.
2. **Appui à la démarche.** Lorsque ce sera opportun, le CBL apportera son appui à la démarche participative, notamment par son site internet et par la diffusion de sa lettre électronique « Nouvelles du CBL » auprès de ses membres, de la presse et des membres du Conseil communal.
3. **Limites à l'implication.** Comme développé au point 4., l'organisation de la démarche participative incombe à l'autorité politique ; de même, un mandataire externe spécialisé dans le domaine doit être chargé de la mise en œuvre pratique. Le CBL n'entend donc pas assurer l'organisation, la mise en œuvre ni le financement de la démarche. Il ne dispose d'ailleurs ni des ressources ni des compétences pour le faire.

Les avantages d'une démarche participative

1. **Gain de temps et d'argent.** Elle augmente l'acceptabilité d'un projet auprès des personnes concernées, ce qui permet de prévenir les conflits et les blocages. Au final, une démarche participative constitue un gain de temps et d'argent.
2. **Amélioration du projet.** Les apports des parties prenantes invitées au processus participatif mènent à une meilleure adéquation du projet aux besoins de chacune d'entre elles, ce qui contribue à améliorer le projet initial ou à aboutir à un projet mieux adapté.
3. **D'opposants à ambassadeurs du projet.** Associés à l'élaboration du projet, les acteurs concernés, et en particulier les habitants, peuvent se l'approprier et en devenir les porteurs. D'opposants potentiels, ils deviennent ainsi des ambassadeurs du projet auprès des autres habitants.

Lausanne, le 22 mai 2015